



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

**Agrément pour une opération financée en prêt
social de location-accession (PSLA) au titre
de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

Rapport n° CP/2015/78

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'agrément de la Société "Pierres et Territoires de France" pour un prêt social de location-accession (PSLA) correspondant à la construction d'un programme situé à MARLENHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour "l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement".

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg.

Cette convention a été prolongée sur la période 2012-2017 le 1^{er} juin 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les demandes d'agrément en prêt social de location-accession (PSLA) de la Société "Pierres et Territoires de France" en vue de la construction en location-accession de 7 logements collectifs, 6F et 6G rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer un agrément à la Société "Pierres et Territoires de France" pour la construction en location-accession de 7 logements collectifs situés 6F et 6G rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

Elle adopte, par ailleurs, les conventions ci-annexées, à intervenir entre le Département et la Société "Pierres et Territoires de France" pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 7 logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la Société Pierres et Territoires de France dans le cadre d'une opération de location-accession.

Elle autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL